

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU
DE LA METROPOLE**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE MARSEILLE POUR LA
DISTRIBUTION DE TITRES DE TRANSPORT POUR LES SINISTRÉS DES
LOGEMENTS ÉVACUÉS DE MARSEILLE**

La Ville de Marseille devant la mise en péril de certains bâtiments privés ou publics a pris la décision d'évacuer les personnes y habitant et de les reloger temporairement à ses frais.

Pour faciliter les déplacements dans la ville de ces personnes en grande difficulté, la Métropole a décidé de leur mettre à disposition gratuitement des titres transport leur permettant ainsi, de réaliser plus aisément les démarches indispensables à leur relogement et à la prise en charge de leurs différents dossiers administratifs.

Une convention entre la Métropole et la Ville de Marseille définissant ces modalités a été approuvée lors du Bureau Métropolitain du 28 mars 2019 et prolongée par avenant n° 1 du 19 décembre 2019, puis par avenant n° 2 du 17 décembre 2020, celui-ci s'achève le 31 mars 2021

Cependant, la Métropole s'est rapprochée de la Ville de Marseille pour mettre en place un nouveau partenariat entre les deux institutions qui permettra une distribution simplifiée, sécurisée et contrôlée de ces titres de transport aux personnes concernées.

Cette nouvelle convention fondée sur les principes suivants prendra effet au 1er avril 2021.

A cette date, la distribution de titres anonymes valable 7 jours sera remplacée par la télédistribution d'un abonnement mensuel gratuit reconductible sur carte nominative.

La constitution des dossiers de demande de titres et la collecte des pièces justificatives restent à la charge de la Ville, seule capable de déterminer les ayants-droits de ce produit.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 18 Février 2021



■ **Approbation d'une convention avec la Ville de Marseille pour la distribution de titres de transport pour les sinistrés des logements évacués de Marseille**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille devant la mise en péril de certains bâtiments privés ou publics a pris la décision d'évacuer les personnes y habitant et de les reloger temporairement à ses frais.

Pour faciliter les déplacements dans la ville de ces personnes en grande difficulté, la Métropole a décidé de leur mettre à disposition gratuitement des titres transport leur permettant ainsi, de réaliser plus aisément les démarches indispensables à leur relogement et à la prise en charge de leurs différents dossiers administratifs.

Ainsi une convention entre la Métropole et la Ville de Marseille définissant ces modalités a été approuvée lors du Bureau Métropolitain du 28 mars 2019 et prolongée par avenant n°1 délibéré le 19 décembre 2019, puis par avenant n° 2 délibéré le 17 décembre 2020 par la Métropole. Celui-ci s'achève le 31 mars 2021.

Cependant, la Métropole s'est rapprochée de la Ville de Marseille pour mettre en place un nouveau partenariat entre les deux institutions qui permettra une distribution simplifiée, sécurisée et contrôlée de ces titres de transport aux personnes concernées.

Cette nouvelle convention fondée sur les principes suivants prendra effet au 1^{er} avril 2021.

Ainsi, la distribution de titres anonymes valable 7 jours sera remplacée par la télédistribution d'un abonnement mensuel gratuit reconductible sur carte nominative.

La constitution des dossiers de demande de titres et la collecte des pièces justificatives restent à la charge de la Ville, seule capable de déterminer les ayants-droits de ce produit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 002-5587/19/BM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 mars 2019 approuvant la convention avec la Ville de Marseille pour la distribution de titres de transport pour les sinistrés des logements évacués de Marseille ;
- La délibération TRA 029-7346/19/BM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention avec la Ville de Marseille pour la distribution de titres de transport pour les sinistrés des logements évacués de Marseille ;
- La délibération TRA XXXX/20/BM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 2 à la convention avec la Ville de Marseille pour la distribution de titres de transport pour les sinistrés des logements évacués de Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit remplacer la distribution de titres anonymes pour des abonnements mensuels ;
- Que les bénéficiaires sont identifiés par la Ville de Marseille ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille pour la distribution de titres de transport aux bénéficiaires des logements évacués identifiés par la Ville de Marseille.

Article 2

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité Durable

Henri PONS

**Convention de partenariat entre la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille
pour la distribution de titres de transport pour les
sinistrés des logements évacués ou en péril de
Marseille**

Entre :

La Ville de Marseille, dont le siège est situé hôtel-de-Ville place DAVIEL – 13001 Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît Payan, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Ville de Marseille»

et

La Métropole d'Aix Marseille Provence, dont le siège est situé au 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL dûment habilitée par délibération du Conseil de la Métropole en date du

Ci-après dénommée « la Métropole »

La Ville de Marseille devant la nécessité de mettre en sécurité ou de traiter l'insalubrité de certains bâtiments privés ou publics est amenée régulièrement à mettre à l'abri les personnes y habitant et à les héberger temporairement à ses frais en cas de défaillance du propriétaire.

Pour faciliter à ces personnes en grande difficulté les déplacements dans la ville afin de réaliser les démarches indispensables à leur relogement et à la prise en charge de leurs différents dossiers administratifs, la Métropole a décidé de leur fournir gratuitement des titres de transport.

Les bénéficiaires de ces titres sont identifiés par la Ville de Marseille. La Métropole s'est rapprochée de la Ville de Marseille pour mettre en place un partenariat entre les deux institutions permettant une distribution sécurisée et contrôlée de ces titres.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Durée

La présente convention a une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2021 et est reconductible de manière tacite, sauf à ce que l'une des parties décide d'y mettre fin en prévenant l'autre partie au moins trois mois à l'avance.

Article 2 – Type de titres mis à disposition

La Métropole s'engage à mettre à disposition des personnes concernées des titres de transports valables 30 jours sur le réseau RTM. Ils seront télédistribués sur carte personnelle nominative.

Article 3 - Instruction des dossiers

La Ville de Marseille instruit les dossiers de demande de titres gratuits pour utiliser l'ensemble du réseau RTM sur le territoire de la Ville de Marseille.

Elle accompagne les personnes dans l'établissement d'une carte de transport personnelle.

Article 4 - Modalité de distribution

La Métropole demandera à la RTM de télédistribuer des abonnements 30 jours sur carte nominative pour les personnes figurant sur une liste qui sera transmise entre le 15 et le 20 de chaque mois pour le mois suivant par les services de la Ville de Marseille ou son opérateur.

Cette liste comprendra les noms, prénoms, la date de naissance des personnes attributaires ainsi que leur n° de sa carte Lacarte ou Transpass.

Concernant les personnes évacuées en cours de mois et ne pouvant être intégrées immédiatement dans le listing de télédistribution, la Ville de Marseille pourra acheter auprès de la RTM des titres de transport au tarif grand compte en vigueur.

Article 5 - Conditions financière

La Métropole fait sienne les coûts et pertes de recette engendrés par cette distribution.

Fait à Marseille, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Marseille Le Maire Benoît PAYAN	Pour La Présidente de la Métropole Aix- Marseille-Provence et par délégation Henri PONS
--	--